

tisséo
VOYAGEURS

CODE DE BONNE CONDUITE

POUR UNE GESTION INTÈGRE
DE NOS ACTIVITÉS



Janvier 2023



ÉDITO	p. 3
I- POURQUOI UN CODE DE BONNE CONDUITE ?	p. 4
II- À QUI S'APPLIQUE LE CODE DE BONNE CONDUITE ?	p. 4
III- LES ENGAGEMENTS DE TISSÉO VOYAGEURS	p. 5
1. TISSÉO VOYAGEURS CONDAMNE TOUTE FORME DE CORRUPTION	p. 5
2. TISSÉO VOYAGEURS NE TOLÈRE AUCUN TRAFIC D'INFLUENCE	p. 5
IV- SITUATIONS À RISQUES ET COMPORTEMENTS À SUIVRE	p. 7
1. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES (AUTORITÉS PUBLIQUES, PRESTATAIRES, FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS)	p. 7
2. CADEAUX, INVITATIONS ET ÉCHANTILLONS	p. 7
3. CONFLIT D'INTÉRÊT	p. 8
4. PARTENARIAT, PARRAINAGE ET MÉCÉNAT	p. 8
5. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES INFORMATIONS DES TIERS	p. 9
6. COMMUNICATION FINANCIÈRE	p. 9
V- CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU CODE DE BONNE CONDUITE ET SANCTIONS	p. 10
VI- DISPOSITIF D'ALERTE : COMMENT FAIRE PART DE VIOLATIONS DE CE CODE ?	p. 11



LA PROBITÉ ET LA GESTION INTÈGRE DE NOS ACTIVITÉS AU CŒUR DE NOTRE MÉTIER

L'exercice de notre mission de service public d'exploitant des transports publics de l'agglomération toulousaine exige de nous le respect de certaines valeurs. La probité et la gestion intègre de nos activités sont les premières d'entre elles.

La loi Sapin 2 du 09 décembre 2016 a pour objectif de favoriser la détection de certaines infractions comme le trafic d'influence et la corruption ; elle définit également les mesures à prendre afin de lutter contre les manquements à la probité.

Dans ce contexte, le code de bonne conduite traduit de manière claire et ferme notre sens de l'éthique et les principes de notre responsabilité en tant qu'entreprise exemplaire.

Cette responsabilité nous engage dans le cadre de nos relations interpersonnelles, entre collègues, mais aussi vis-à-vis de l'ensemble de nos parties prenantes, clients, fournisseurs, sous-traitants, partenaires publics et privés.

Un code de bonne conduite et un dispositif d'alerte : des outils concrets

Ce code exige de nous tous, quel que soit notre statut au sein de Tisséo Voyageurs, une stricte application ; Il constitue un outil qui permet de préciser quelles sont les bonnes pratiques à privilégier dans le cadre de nos relations professionnelles et de trouver des réponses concrètes aux questions que nous pouvons nous poser dans notre quotidien.

Tisséo Voyageurs met également à la disposition de l'ensemble de ses employés un dispositif d'alerte qui permet de traiter tout signalement de suspicion de violation du code de bonne conduite ou d'obtenir un conseil dans le cadre de sa mise en œuvre.

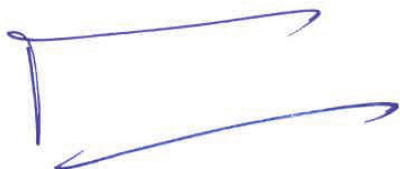
Affirmer notre sens de l'éthique et agir

Affirmer des principes et des valeurs est une étape importante. Agir en est une autre, essentielle.

Ces outils sont à votre disposition ; ils ont pour vocation de faire vivre et de partager ces règles de bonnes pratiques professionnelles.

Chacun d'entre nous est concerné.

Thierry WISCHNEWSKI
Directeur Général



Serge JOP
Président



I. POURQUOI UN CODE DE BONNE CONDUITE ?

Pour définir les normes et valeurs de Tisséo Voyageurs, exposer clairement les engagements pris, et prévenir tous comportements prohibés.

Le code de bonne conduite a pour vocation de permettre à chaque collaborateur de Tisséo Voyageurs ou membres du Conseil d'Administration d'adopter la bonne attitude dans les situations délicates auxquelles il peut être confronté dans ses relations internes et externes. Il ne peut pour autant couvrir l'ensemble des situations susceptibles de se présenter. Aussi, en cas de doute, il conviendra à chacun de consulter pour avis son supérieur hiérarchique ou le Référent Ethique.

Ce Code s'inscrit pleinement dans la démarche d'éthique prévue par la loi SAPIN II du 9 décembre 2016 qui prévoit pour certaines entreprises, comme Tisséo Voyageurs, l'obligation de mettre en place un code de bonne conduite définissant et illustrant les différents comportements à proscrire comme susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

En toute occasion, il conviendra d'agir en toute transparence et de manière éthique.

II. A QUI S'APPLIQUE LE CODE DE BONNE CONDUITE ?

Le code de bonne conduite vient compléter le Règlement Intérieur et s'applique :

- Aux membres du personnel de Tisséo Voyageurs : salariés, personnels intérimaires, stagiaires ;
- Et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels : prestataires de services, salariés d'entreprises sous-traitantes ;

Désignés ci-après individuellement et collectivement par «le(s) collaborateurs de Tisséo Voyageurs».

Il concerne également l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Son application est obligatoire, et les règles y figurant doivent être connues et appliquées par tous. Le code de bonne conduite est communiqué à l'ensemble des collaborateurs, et une version numérique est disponible sur le site intranet de Tisséo Voyageurs.

CE QUI EST ATTENDU

Agir avec intégrité et dans le respect du code de bonne conduite est de la responsabilité de TOUS et de CHACUN, quelle que soit sa position et sa responsabilité au sein de Tisséo Voyageurs.

EN CAS DE DOUTE

Contacter votre supérieur hiérarchique, le service juridique affaires sociales, le service juridique, la commande publique ou le Référent Ethique pour vous guider sur les règles à appliquer.



III. LES ENGAGEMENTS DE TISSÉO VOYAGEURS

Tisséo Voyageurs rejette toute forme de corruption et de trafic d'influence et adopte une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption active ou passive et du trafic d'influence.

1. TISSEO VOYAGEURS CONDAMNE TOUTE FORME DE CORRUPTION

Légalement, la corruption se définit comme le fait de promettre, proposer ou offrir, solliciter ou recevoir, directement ou indirectement, tout avantage indu, monétaire ou autre, à un tiers ou de la part d'un tiers afin que celui-ci, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'agir en vue de l'obtention ou de la conservation d'un marché, ou de tout autre avantage indu dans la conduite d'une affaire.

Tisséo Voyageurs condamne toute forme de corruption, tant dans le cadre de relations contractuelles avec les différents partenaires (prestataires, fournisseurs et clients) que dans le cadre de relations avec les autorités publiques. Ainsi, il est formellement interdit à tout collaborateur de don-

ner ou de recevoir tout avantage indu, paiement illicite ou versement d'argent.

Les facilitations qui se définissent comme des paiements non officiels d'un faible montant versés à des agents publics dans le but d'obtenir ou d'accélérer l'exécution de formalités administratives de routine sont également strictement interdites.

2. TISSEO VOYAGEURS NE TOLERE AUCUN TRAFIC D'INFLUENCE

Légalement, le trafic d'influence se définit comme le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public :

- de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou tout autre avantage indu pour elle-même ou pour autrui ;
- pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Tisséo Voyageurs interdit toute forme de trafic d'influence dans le cadre de relations avec les autorités publiques.

CE QUI EST ATTENDU

Agir avec intégrité et dans le respect du code de bonne conduite est de la responsabilité de TOUS et de CHACUN, quelle que soit sa position et sa responsabilité au sein de Tisséo Voyageurs.

- Vous êtes le garant de la réputation de TISSEO Voyageurs.
- Ne compromettez pas votre intégrité.
- N'acceptez pas et n'offrez pas d'avantages dans le but d'obtenir une contrepartie de manière irrégulière.
- Toute demande ou toute offre d'avantages doit être courtoisement rejetée et immédiatement signalée à votre supérieur hiérarchique et/ou au Référent Ethique.
- En cas de doute, parlez-en à votre hiérarchie, au service juridique affaires sociales, au service juridique, à la commande publique ou au Référent Ethique.



RAPPEL

TISSEO Voyageurs s'engage à respecter les principes généraux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

- **Ayez une approche globale et unifiée de votre besoin, ne contournez pas les seuils des procédures par le «saucissonnage(1)»**
- **Ne vous engagez pas avec les prestataires sans respecter les principes généraux de la commande publique.**
- **La régularité des procédures d'attribution implique le respect de la confidentialité.**

Ne diffusez pas à des tiers et n'utilisez pas à votre profit personnel des informations confidentielles contenues dans les offres des candidats.

Toutes les transactions avec les partenaires ou les tiers doivent être objectives, impartiales et libres de toute influence.

Ne vous laissez pas influencer par les personnes qui pourraient user de leur position pour obérer votre jugement.

AU QUOTIDIEN, EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUES



- Vous devez faire réparer en urgence un bien de l'entreprise. Pouvez-vous contacter un prestataire et lui promettre l'attribution d'un futur marché en contre partie de son intervention urgente ?

« Non, car promettre un avantage, comme l'attribution d'un marché, est un acte de corruption. »

- Au cours d'une procédure de marché public, un des candidats vous contacte afin d'obtenir son classement dans la procédure et vous propose une contrepartie financière. Pouvez-vous accepter ?

« Non, car il s'agit d'un acte de corruption, puni pénalement. »

- Vous êtes prescripteur et l'un de vos prestataires vous propose de réaliser chez vous des travaux ou prestations gratuitement ou à un prix bien inférieur à celui du marché. Pouvez-vous accepter ?

« Non, vous devez décliner la proposition et en informer votre supérieur hiérarchique. »

- Lors d'une procédure d'appel d'offre vous êtes contacté par un prestataire qui vous propose une manifestation sportive à l'étranger. Pouvez-vous accepter ?

« Non, vous devez décliner la proposition et en informer votre supérieur hiérarchique. »

(1) *Saucissonnage : opération qui consiste à découper un besoin afin de se soustraire aux règles de procédures des marchés publics.*

IV. SITUATIONS À RISQUES ET COMPORTEMENTS À SUIVRE

1. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES (AUTORITÉS PUBLIQUES, PRESTATAIRES, FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS)

Tisséo Voyageurs veille à entretenir des relations intègres avec ses prestataires, fournisseurs et sous-traitants.

Tisséo Voyageurs s'interdit de nouer des relations d'affaires avec un partenaire reconnu coupable d'un délit en lien avec un acte de corruption ou de trafic d'influence.

Tout élément ou situation laissant supposer qu'un acte de corruption est possible (manque de transparence, conflit d'intérêt, ...) doit conduire à une analyse vigilante de la situation du prestataire, fournisseur, ou sous-traitant en cause avant de s'engager dans une relation d'affaires.

Le Code de la Commande Publique définit l'ensemble des règles applicables aux procédures d'achat public et permet un traitement équitable et conforme de l'ensemble des prestataires, fournisseurs et sous-traitants. Tout collaborateur de Tisséo Voyageurs s'engage à respecter ces règles qui peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://intranet.tisseo-exp.dom/site/sites/default/files>

CE QUI EST ATTENDU

- **Evaluation de la situation des partenaires sur des faits de corruption et de trafic d'influence.**
- **En cas de doute sur un élément ou une situation laissant supposer qu'un acte de corruption ou de trafic d'influence est possible, rapprochez-vous de la Direction juridique.**
- **Aucun marché ou aucune convention ne doit être conclu avec un tiers tant que tous les éléments de doute ne sont pas levés.**

2. CADEAUX, INVITATIONS ET ÉCHANTILLONS : UN DEVOIR DE PROBITÉ

Tisséo Voyageurs attend de ses employés le respect de leur devoir de probité.

Il est donc strictement interdit d'accepter des cadeaux ou des invitations qui puissent porter atteinte à leur indépendance de jugement dans la conduite de leurs missions et dans leurs relations avec les partenaires.

Réciproquement, il ne peut être donné de cadeaux ou d'invitations à des agents de la fonction publique ou à des partenaires privés qui puissent porter atteinte à la conduite de leurs missions.

Toutefois, l'octroi ou l'acceptation de cadeaux et d'invitations

occasionnels d'une valeur de 150 € toutes taxes comprises maximum est néanmoins toléré, sous réserve d'en informer son supérieur hiérarchique. Il peut s'agir d'un repas occasionnel, d'une boîte de chocolat, d'une bouteille de champagne, d'une invitation à un événement culturel, sportif, ...

Dans tous les cas, les cadeaux et invitations doivent être conformes aux valeurs de Tisséo Voyageurs.

De même, il est permis de donner des cadeaux d'entreprise d'une valeur maximale de 150 € TTC dans le respect des procédures et délégations budgétaires de l'entreprise.

Toutefois, dans le cadre de la passation des marchés publics, et compte-tenu des spécificités de certaines consultations, l'acheteur public est autorisé à recevoir des échantillons d'une valeur supérieure à 150 € TTC afin de lui permettre de comparer les offres remises par les candidats. La remise des échantillons est encadrée par les documents de consultation de la procédure concernée.

CE QUI EST ATTENDU

- **Interrogez-vous sur le caractère acceptable ou non de certains cadeaux ou invitations, même modestes.**
- **En cas de doute, consultez votre hiérarchie, le service juridique affaires sociales, le service juridique, la commande publique ou le Référent Ethique.**

AU QUOTIDIEN, EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE



Chaque année, un prestataire ou un fournisseur vous offre en fin d'année une boîte de chocolats ou une bouteille de champagne. Pouvez-vous accepter ?

« Oui, vous pouvez accepter, ces cadeaux étant en rapport avec les usages communément admis, mais pensez à en référer à votre supérieur hiérarchique. »

• Un fournisseur important de TISSEO Voyageurs donne une réception pour l'inauguration de sa nouvelle usine. Sont conviés à cette réception des hommes d'affaires, des hommes politiques et des fonctionnaires. Pouvez-vous accepter l'invitation que vous avez reçue ?

« Oui, sous réserve d'avoir informé votre hiérarchie de cette invitation et d'avoir obtenu son accord préalable. »

• Un prestataire de Tisséo Voyageurs propose de vous offrir un voyage, un séjour, un restaurant ou un spectacle à un prix supérieur à 150 € TTC. Pouvez-vous accepter ?

« Non, vous avez un devoir de probité en toute circonstance, et devez donc refuser tout avantage personnel et cadeaux d'une valeur significative. »

3. CONFLIT D'INTÉRÊT

Tissééo Voyageurs attend de ses employés un devoir de loyauté et d'intégrité.

Les collaborateurs de Tisséo Voyageurs exerçant une activité politique, associative, confessionnelle, ... devront d'une part, le faire en dehors du cadre et des heures de travail de l'entreprise, et d'autre part, veiller à éviter tout conflit d'intérêt avec Tisséo Voyageurs dans le cadre de ces activités.

Le conflit d'intérêt se définit comme la situation dans laquelle un collaborateur de Tisséo Voyageurs peut avoir dans le cadre de la réalisation d'une prestation, un intérêt personnel différent de celui de l'entreprise. Le conflit d'intérêt peut être de nature très diverse : personnelle, économique, financière, politique, professionnelle, confessionnelle, ...

CE QUI EST ATTENDU

- Loyauté et intégrité envers TISSEO Voyageurs
- Conservez votre objectivité lors de la prise de décision et évitez les situations de conflits d'intérêt ou susceptibles de vous mettre en porte-à-faux.
- En cas de risque de conflit d'intérêt, informez-en votre supérieur hiérarchique, le service juridique affaires sociales, le service juridique, la commande publique ou le Référent Ethique, et n'intervenez pas dans le processus décisionnel.

AU QUOTIDIEN, EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUES



- Votre frère vient de lancer son activité et souhaite proposer ses services à Tisséo Voyageurs. Il offre pour cela des tarifs attractifs particulièrement intéressants au regard de la concurrence. Pouvez-vous le recommander auprès de la Direction ?

« Que cette offre puisse être considérée comme intéressante ou non, il est important que vous signaliez dès que possible tout conflit d'intérêts même potentiel, tel qu'un lien de famille. L'offre de votre frère ne sera pas exclue et sera étudiée de manière objective au même titre que les autres. Un tel lien de famille ne peut avoir pour effet d'influencer dans un sens favorable comme défavorable le choix de Tisséo Voyageurs. Aussi, vous devrez vous abstenir de participer à tout processus de décision, Tisséo Voyageurs devant veiller à s'assurer de sa neutralité et de son indépendance vis-à-vis de ses prestataires externes. »

4. PARTENARIAT, PARRAINAGE ET MECENAT

Les actions de parrainage, partenariat ou de mécénat peuvent faire partie de la stratégie de communication de Tisséo Voyageurs. Dans ce cas, Tisséo Voyageurs veille à ce qu'elles soient conformes à l'objet social de Tisséo Voyageurs.

CE QUI EST ATTENDU

- Assurez-vous que les pratiques des bénéficiaires du partenariat, du parrainage ou du mécénat sont compatibles avec les valeurs et attentes de TISSEO Voyageurs en matière de prévention de la corruption et du trafic d'influence.
- Menez une recherche sur l'historique et la réputation des bénéficiaires.
- Aucune convention de parrainage, de partenariat ou de mécénat ne doit être conclue avec un bénéficiaire tant que tous les éléments de doute ne sont pas levés.
- En cas de doute, consultez votre hiérarchie, le service juridique affaires sociales, le service juridique, la commande publique ou le Référent Ethique.

AU QUOTIDIEN, EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUES



- Puis-je conclure une convention de partenariat avec une association dont l'objet est de soutenir un parti politique ou une association confessionnelle ?

« Non, car Tisséo Voyageurs limite strictement sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre de ses objectifs d'entreprise de transport public. »



5. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES INFORMATIONS DES TIERS

Tisséo Voyageurs, dans le cadre de ses relations d'affaires, peut se voir confier par ses partenaires des informations exclusives et confidentielles, c'est-à-dire des informations non encore rendues publiques qui peuvent être d'une grande valeur commerciale du fait de son caractère secret (future acquisition, résultats financiers, opérations commerciales, ...). Tisséo Voyageurs s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui sont communiquées par ses partenaires.

Il est du devoir de chacun de respecter cet engagement et de ne divulguer aucune information confidentielle.

De même, Tisséo Voyageurs, dans le cadre de son activité, détient des données confidentielles et personnelles dont la sécurité et l'intégrité doivent être assurée.

Les collaborateurs de TISSEO Voyageurs doivent participer à cette protection en respectant les consignes d'utilisation des outils informatiques énoncées dans la Charte Informatique et en préservant le secret des informations portées à leur connaissance.

Ces obligations de confidentialité restent valables même lorsqu'un collaborateur a cessé de travailler pour TISSEO Voyageurs.

CE QUI EST ATTENDU

- **Veillez à ne pas diffuser d'informations confidentielles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Tisséo Voyageurs sans y avoir été préalablement autorisé.**
- **Soyez vigilant lors de vos conversations ou consultations de documents dans des lieux publics.**
- **Prenez conseil auprès de la Direction Juridique ou du Délégué aux Données Personnelles en cas de doute sur le caractère confidentiel des informations.**
- **Respectez la Charte Informatique et le Règlement Intérieur.**



AU QUOTIDIEN, EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUES



- A l'occasion d'un repas d'affaire, l'un de vos prestataires vous questionne sur l'organisation interne de l'un de ses concurrents également prestataire de Tisséo Voyageurs.

« Ne diffusez aucune information et invitez le courtoisement à se rapprocher directement de l'entreprise concernée pour obtenir les informations demandées. »

- Vous êtes sollicité par un tiers pour lui transmettre le fichier clients de Tisséo Voyageurs

« Vous refusez fermement et en informez immédiatement votre supérieur hiérarchique. »

- Vous intervenez dans le cadre d'un projet et détenez à cette occasion des informations.

« Soyez vigilants dans les informations que vous communiquez à vos partenaires. »

6. COMMUNICATION FINANCIERE

Les informations financières communiquées par Tisséo Voyageurs, sous quelque forme que ce soit, en lien avec ses activités, doivent être sincères, pertinentes, correctes et compréhensibles.

L'ensemble des documents comptables établis par Tisséo Voyageurs est strictement conforme à la législation et au cadre réglementaire applicable.

Tous les paiements et mouvements de produits sont retranscrits de façon appropriée et transparente dans la comptabilité, et Tisséo Voyageur s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Il est formellement **interdit** de falsifier des données comptables ou financières ou de permettre ou de faciliter la diffusion d'informations inexactes.

CE QUI EST ATTENDU

- **Respectez l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière financière.**
- **Veillez à ce que toute transaction soit dûment enregistrée dans les documents et systèmes comptables.**

V. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DU CODE DE BONNE CONDUITE ET SANCTIONS

Tisséo Voyageurs s'engage à faire respecter la législation et les dispositions du présent code et condamne tout comportement qui serait en contradiction avec celles-ci.

En cas de manquement au code de bonne conduite, la responsabilité des collaborateurs pourra être engagée.

Des sanctions pénales pourront être appliquées à leur encontre, et des sanctions disciplinaires, définies au Règlement Intérieur, pourront être prononcées à l'encontre des membres du personnel de Tisséo Voyageurs.

La corruption ou le trafic d'influence sont punis d'une peine de 10 ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 000 €, et peuvent donner lieu à des peines complémentaires (interdiction de droits civils et civiques, ...).

La conviction d'agir dans l'intérêt de Tisséo Voyageurs ne pourra exonérer leur responsabilité.

1. Sanctions pénales encourues par les personnes physiques en cas de corruption.

Délit	Articles du Code pénal	Amende	Emprisonnement
Corruption d'un agent public français, y compris le personnel judiciaire	1. Corruption active : Art. 433-1 et 434-9 2. Corruption passive : Art. 432-11 et 434-9	≤ 1.000.000 € Ou jusqu'à deux fois le montant du produit tiré de l'infraction	Jusqu'à 10 ans
Corruption d'un agent public étranger, y compris le personnel judiciaire	1. Corruption active : Art. 435-3 et 435-9 2. Corruption passive : Art. 435-1 et 435-7	≤ 1.000.000 € Ou jusqu'à deux fois le montant du produit tiré de l'infraction	Jusqu'à 10 ans
Corruption dans le secteur privé	1. Corruption active : Art. 445-1 2. Corruption passive : Art. 445-2	≤ 500.000 € Ou jusqu'à deux fois le montant du produit tiré de l'infraction	Jusqu'à 5 ans

2. Sanctions pénales encourues par les personnes physiques en cas de trafic d'influence.

Délit	Articles du Code pénal	Amende	Emprisonnement
Trafic d'influence envers un agent public français, y compris le personnel judiciaire	Art. 433-2 Art. 434-9-1	≤ 500.000 € Ou jusqu'à deux fois le montant du produit tiré de l'infraction	Jusqu'à 5 ans
Trafic d'influence envers un agent public étranger, y compris le personnel judiciaire	1. Trafic d'influence actif : Art. 435-4 et 435-10 2. Trafic d'influence passif : Art. 435-2 et 435-8	≤ 500.000 € Ou jusqu'à deux fois le montant du produit tiré de l'infraction	Jusqu'à 5 ans
Trafic d'influence commis par un agent public français, y compris le personnel judiciaire	1. Trafic d'influence actif : Art. 432-11 2. Trafic d'influence passif : Art. 433-1	≤ 1.000.000 € Ou jusqu'à deux fois le montant du produit tiré de l'infraction	Jusqu'à 10 ans

VI – DISPOSITIF D'ALERTE : COMMENT FAIRE PART DE VIOLATIONS DE CE CODE ?

TISSEO Voyageurs met en place un dispositif d'alerte permettant de recueillir et de traiter les signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de bonne conduite.

Ainsi, tout collaborateur de TISSEO Voyageurs qui a eu personnellement connaissance d'une violation du code de bonne conduite, et notamment les règles de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, peut signaler les faits en saisissant directement le Référent Ethique ou le Directeur Général aux adresses suivantes :

Par mail aux adresses suivantes :

referent-ethique@tisseo.fr
dir.general-ethique@tisseo.fr

TISSEO Voyageurs mettra tout en œuvre afin de garantir la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de la procédure d'alerte. L'identité du lanceur d'alerte restera confidentielle et ne pourra être divulguée qu'avec son accord.

Aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire ne saurait être prise à son encontre, dès lors que le signalement aura été fait en toute bonne foi et sans intention de nuire.

En revanche, l'utilisation abusive ou malveillante du dispositif, afin d'émettre un signalement totalement ou partiellement inexact, peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires pour dénonciation calomnieuse punie de 5 ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amende.

La procédure relative au dispositif de l'alerte professionnelle est mise à disposition sur intranet Tisséo, rubrique «Ethique, gestion intègre».

CE QUI EST ATTENDU :

- Identifiez et analysez les situations et agissements qui semblent contraires au présent code.
- Agissez toujours de bonne foi et de manière désintéressée.

AU QUOTIDIEN, EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUES



- Vous surprenez une conversation entre un de vos collègues et un tiers au cours de laquelle des informations confidentielles sur une procédure d'appel d'offre en cours sont échangées.

Que devez-vous faire ?

« Signalez cette situation au Référent Ethique afin qu'une action de sensibilisation soit menée. »

- Vous avez connaissance de pratiques illicites ou contraires à l'éthique en matière de lutte contre la corruption ou de trafic d'influence.

Que devez-vous faire ?

« Signalez au Référent Ethique ces pratiques afin qu'une enquête interne soit menée. »

**LE CODE DE BONNE CONDUITE A ÉTÉ PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TISSÉO VOYAGEURS,
EN SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019.**



ÉTHIQUE



tisséo
VOYAGEURS

**Etablissement Public Industriel et Commercial
4 impasse Paul Mesplé
31081 Toulouse CEDEX 1**

**Tel : 05 62 11 26 11
Fax : 05 62 11 26 60**

RCS TOULOUSE 520 807 876